



Convergences Syndicales

Bulletin trimestriel FSU 80 n° 51 janvier - février - mars 2009 - Supplément n°1
Directeur de publication : Michel Dubuis - CPPAP n°422d73 - Dépôt légal : 1er trimestre - IPNS

Pour défendre l'emploi privé et public,

Pour lutter contre la précarité et les dérèglementations économiques et sociales,

Pour l'augmentation générale des salaires,

Pour défendre les services publics
et le cadre solidaire de la protection sociale,

GREVE UNITAIRE INTERPROFESSIONNELLE

A l'appel de la CFDT, de la CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA

Jeudi 29 janvier 2009

Les manifestations dans l'Aisne :

Laon : 14h30 - Lycée Paul Claudel

Saint Quentin :

15h00 - Place du 8 octobre

Soissons : 15h00 - Parc St Pierre

Château-Thierry :

17h30 - Place Paul Doumer

Dans l'Oise :

Compiègne :

10h00 - Cours Guynemer

Creil : 10h00 - Faïencerie

Beauvais : manifestation départementale
14h00 place du Jeu de Paume

Dans la Somme :

Abbeville : 14h30 - Place du Théâtre
Bd Vauban

Amiens : 14h30 - manifestation départementale -
Maison de la Culture

Friville-Escarbotin :

14h30 - Place Jean Jaurès

Salariés du privé et du public, tous ensemble !

Le site internet du SNASUB académique vous informe :

<http://snasub-amiens.bernard-g.com/>

+ de 55.000
visiteurs !

Renforcez l'action syndicale,
adhérez ou ré-adhérez
au SNASUB/FSU (dernière page)

SNASUB / FSU de l'académie d'Amiens

Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire
et des bibliothèques / Fédération syndicale unitaire

Siège académique : 9, Rue Dupuis 80000 AMIENS
Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02

Adresse électronique : snasub.amiens@wanadoo.fr
Sites internet nationaux : www.snasub.fsu.fr et www.fsu.fr



Salaires et carrières bloqués, suppressions de postes et RGPP, gestion des ressources humaines à la carotte et au bâton :

Exprimons notre ras-le-bol, faisons grève le 29 janvier ! Manifestons tous ensemble !

- En défense de l'emploi privé et public, non à la RGPP et aux suppressions de postes de fonctionnaires :

Rappelons qu'au budget 2009, 11 postes administratifs seront supprimés dans l'académie (dans les services : IA et rectorat) et 2 postes de BIATOS seront supprimés à l'Université de Picardie-Jules Verne. Cela n'est pas acceptable !

Le SNASUB/FSU revendique l'arrêt des suppressions de postes et l'abandon de la RGPP. Il faut rétablir les emplois supprimés et procéder aux créations nécessaires, notamment pour titulariser les agents non titulaires.

Manifestons aux cotés des travailleurs du privé qui sont menacés de plans sociaux ou bien de mesures de chômage technique tant le gouvernement et le patronat souhaitent faire payer la crise actuelle aux salariés alors que des dizaines de milliards d'euros sont distribués aux actionnaires sous forme de dividendes.



- Pour l'augmentation générale des salaires,

Le SNASUB/FSU revendique un salaire minimum de 1.500 euros nets mensuels.

Non pas pour verser dans une quelconque surenchère démagogique mais tout simplement pour prendre en compte les besoins élémentaires des personnels (logement, nourriture,

chauffage, enfants...), la reconnaissance de leurs qualifications et compétences mises en oeuvre ainsi que la nature de leurs missions. Nombreux sont les salaires qui n'atteignent pas cette somme, indemnitaire compris après plusieurs années de carrières. Cela n'est pas acceptable ! De même, l'Etat-patron réalise de substantielles économies en maintenant la majorité des emplois BIATOS en catégorie C alors que les personnels exercent bien souvent des missions de catégorie supérieure. Tout cela dans un contexte de salaires et carrières bloqués, d'avancement au compte-goutte. Il est temps que les richesses bénéficient également aux salariés. Il est temps d'imposer l'augmentation générale des salaires.

- Non au salaire au mérite, non à la GRH à la carotte et au bâton

Le SNASUB revendique l'abandon de la mise en oeuvre de la prime de fonction et de résultat ainsi que la procédure actuelle d'évaluation.

Ras-le-bol de cette gestion des ressources humaines infantilisante qui généralise l'arbitraire, l'injustice et la mise en concurrence entre agents.

Appel des organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNSA

La crise économique amplifiée par la crise financière internationale touche durement une grande partie des salariés dans leurs emplois et leurs revenus.

Alors qu'ils n'en sont en rien responsables les salariés, demandeurs d'emploi et retraités, en sont les premières victimes. Elle menace l'avenir des jeunes, met à mal la cohésion sociale et les solidarités ; elle accroît les inégalités et les risques de précarité.

Surmonter cette crise implique des mesures urgentes d'une autre nature que celles prises par l'Etat et les entreprises, pour être au service de l'emploi et des rémunérations.

C'est pourquoi, les organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNSA) appellent les salariés du privé et du public, les chômeurs et les retraités, à une journée nationale de mobilisation interprofessionnelle le 29 janvier 2009 : elle donnera lieu dans tout le pays à des grèves et des manifestations.

Elles appellent à agir massivement et interpeller les responsables gouvernementaux, les responsables patronaux et les employeurs pour :

- défendre l'emploi privé et public ;

- lutter contre la précarité et les dérèglementations économiques et sociales ;

- exiger des politiques de rémunérations qui assurent le maintien du pouvoir d'achat des salariés, des chômeurs et des retraités et réduisent les inégalités ;

- défendre le cadre collectif et solidaire de la protection sociale ;

- des services publics de qualité qui assurent en particulier tout leur rôle de réponse aux besoins sociaux et de solidarité.

Les organisations syndicales rendront publique le 5 janvier 2009, une déclaration commune développant leurs propositions et revendications.

Paris, le 15 décembre 2008

Projet de refonte de la carte comptable académique : Pour le SNASUB/FSU Amiens, c'est NON !

Le mardi 25 novembre dernier s'est tenu à Amiens un troisième groupe de travail « métier » relatif à la réforme de la carte comptable académique. Présidé par le secrétaire général d'académie, nous y avons pris connaissance du projet rectoral c'est-à-dire de la carte comptable cible ou carte comptable théorique.

L'autorité rectorale nous a donc communiqué un projet global de réorganisation sur l'académie, département par département, avec le détail des EPLE et services mutualisés rattachés aux agences comptables maintenues. Elle nous a également informé des premières mesures à mettre en oeuvre pour atteindre cette carte cible, notamment celles qui devraient prendre effet le 1er septembre 2009.

La carte comptable cible : le projet rectoral

L'académie d'Amiens compte actuellement 70 agences comptables pour 263 EPLE soit une moyenne de 3,76 établissements par agence. Le projet rectoral vise à diviser par deux le nombre de ces agences, en fixant un objectif à atteindre de 37 regroupements comptables. La moyenne académique serait alors de 7,11 établissements par agences, de 7,77 si on intègre les services mutualisés dans le calcul (1 service mutualisé = 1 EPLE).

Les documents font état également de la masse financière par agences comptables. Le projet vise à multiplier par 2 la masse financière des groupements dans l'Aisne (+100%) et dans l'Oise (+92,86%) et à augmenter des $\frac{3}{4}$ dans le département de la Somme (+72,73%), soit une progression académique de + 89,19%. De ce point de vue également, nous pouvons dire que le projet rectoral vise à supprimer 1 agence comptable sur 2.

Vous pourrez consulter sur notre site internet académique la carte comptable théorique pour l'académie, département par département.

Les mesures envisagées pour la rentrée 2008/2009

Des premières mesures de réorganisation sont prévues pour la rentrée prochaine.

Dans le département de l'Aisne : - 2 agences comptables (2 mono agences)

- Le Collège Jacques Cartier de Chauny (mono agence) perd la qualité d'agence comptable et est rattaché au groupement basé au Lycée Jean Macé de Chauny ;

- Le Lycée Professionnel Françoise Dolto de Guise (mono agence) est rattaché à l'agence comptable de l'EREA de St Quentin.

Dans le département de l'Oise : - 4 (dont 2 mono agences)

- Le Collège Louis Bouland de Couloisy (mono agence) est rattaché à l'agence comptable du Lycée Mireille Grenet de Compiègne, qui perd la Cuisine centrale au profit du Lycée Charles De Gaulle de Compiègne ;

- Le Collège André Malraux de Compiègne perd la qualité d'agence et est rattaché au Lycée Charles De Gaulle de Compiègne, avec le Collège de la Vallée du Matz de Ressons. Le Collège de Marly de Ribécourt Dreslincourt est rattaché à l'agence comptable du LP Arthur Rimbaud de Ribécourt. Ce dernier perd le Collège Abel Lefranc de Lassigny qui est rattaché à l'agence du Lycée Jean Calvin de Noyon ;

- Le Collège Guillaume Cale de Nanteuil Le Haudoin (mono agence) est rattaché à l'agence du LP Robert Desnos de Crépy en Valois ;

- Le Collège M. et G. Blin de Maignelay Montigny (mono agence) est rattaché au Lycée Jean Racine de Montdidier.

- Le Collège Marcelin Berthelot de Nogent sur Oise quitte l'agence du Lycée André Malraux de Montataire et est rattaché à celle du Lycée Marie Curie de Nogent, qui perd le Collège Anatole France de Montataire au profit de l'agence du Lycée André Malraux de Montataire.

Dans le département de la Somme : - 1

- Le Lycée Lamarck d'Albert perd la qualité d'agence comptable et est intégré, avec l'ensemble de ses établissements rattachés, à l'agence comptable du Lycée JB Delambre à Amiens. Cette dernière est donc complètement réorganisée comme suit.

Les EPLE qui composeraient l'agence comptable JB Delambre d'Amiens au 1er janvier 2009 : le LP Montaigne, le Collège César Franck pour Amiens, le Lycée + LP Lamarck, le Collège P. et M. Curie, le Collège Jean Moulin pour Albert, le Collège Edmée Jarlaud d'Acheux en Amiénois, le

Collège Eugène Lefebvre de Corbie, le Collège Jules Verne de Rivery.

Le Collège Arthur Rimbaud d'Amiens intégrerait l'agence comptable du LP Romain Rolland d'Amiens, le Collège Auguste Janvier d'Amiens intègre l'agence du LP Acheuléen d'Amiens, le Collège Jules Ferry de Conty celle du Lycée Robert de Luzarches d'Amiens.

Nos commentaires

Disons le tout net : le SNASUB/FSU est résolument opposé à l'objectif de la carte cible proposée. Oui, nous sommes opposés au doublement du nombre d'établissements rattachés par agence comptable, au quasi doublement de la masse financière de celles-ci.

D'autant plus, qu'à ce jour, aucun(e) collègue touché(e) (comptable ou non) n'a été informé(e) ou reçu(e) par l'autorité académique préalablement à la communication du projet lors du dernier groupe « métier ».

Pourquoi sommes-nous contre ce projet de carte cible ?

Pour au moins quatre raisons :

1 - Parce que bien loin de sécuriser les pratiques professionnelles, cette réorganisation aura surtout pour conséquence de spécialiser toujours plus les agents comptables sur les missions comptables alors que ce n'est qu'une partie de leur travail. Quid de la gestion matérielle ?



Projet de refonte de la carte comptable académique : Pour le SNASUB/FSU Amiens, c'est NON !

Compte tenu des impératifs de sécurité liés au fonctionnement quotidien de l'EPL, n'est-ce pas prendre un risque important de (sur)charger la barque du côté comptable ? En quoi le surdimensionnement de l'existant (cf le doublement des masses financières) impliquera-t'il une meilleure sécurité professionnelle ? Grâce à de meilleures dotations en personnels dans les agences comptables ? Rappelons au passage qu'à ce stade des opérations, la mission (ou emploi ?) de « fondé de pouvoir » censée assister le « super » agent comptable n'a aucune définition statutaire ou fonctionnelle, ni aucune réalité indemnitaire.

2 - Parce qu'il participe à l'application des consignes ministérielles en matière de mutualisation de services (cf la note ministérielle n°2008-110 du 22 août 2008) et présente donc un risque pour les emplois administratifs. En effet, comment ne pas penser une seule seconde que l'effort actuel en matière de remembrement comptable n'a aucun rapport avec la « rationalisation » (comprenez destruction ou suppression) des emplois de l'administration de l'éducation nationale. Certes, le budget 2009 ne devrait voir aucune suppression de postes administratifs dans les EPL contrairement aux services académiques (-500 prévus dans le projet de loi de finances 2009, -11 pour notre académie). Cela dit, au nom de réorganisations futures ou internes, nous savons qu'il n'est pas absolument indispensable qu'un ministre notifie à un recteur des retraits pour que celui-ci diminue le nombre des emplois réellement implantés et pourvus (à fortiori en régime LOLF). En ces temps de RGPP, chaque projet de réorganisation peut cacher des intentions fort éloignées d'objectifs d'amélioration du service public ou des conditions de travail. Rappelons que ce gouvernement prévoit de supprimer 160.000 postes de fonctionnaires d'Etat d'ici 2012.

3 - Parce que le grossissement sans limite des agences comptables en même temps que la diminution de leur nombre augmente considérablement le risque d'externalisation. Il sera en effet plus simple, pour bien des raisons, de reconcentrer ces missions sur quelques EPL avant de les externaliser : vers les TG par exemple.

4 - Parce que ce projet va accélérer de fait les transferts d'emplois. Compte tenu des difficultés de reclassement des personnels titulaires en cas de transfert d'emplois (dans le cadre des mesures de carte scolaire par exemple) la concentration des postes administratifs dans quelques grosses agglomérations de l'académie n'augure rien de bon pour les collègues concernés qui résident dans les zones à dominante rurale. Si on regarde la physionomie des départements qui composent notre région, le problème du reclassement géographique est posé. A fortiori celui de l'aménagement du territoire et de l'implantation des emplois utiles au bon fonctionnement des services de l'Etat.

Amiens, le 8 décembre 2008

**Dernières infos :
CTPA du 16 janvier 09**

Suite à de nombreuses interventions dont celle du SNASUB/FSU Amiens, le point de l'ordre du jour qui devait traiter de cette question lors du CTPA du 13 janvier/16 janvier a été reporté.

La refonte de la carte comptable sera abordée lors du CTPA consacré à l'emploi IATOSS, dans le courant du mois de mars 2009. La réaction unitaire et professionnelle a donc permis d'enrayer quelque peu la refonte à marche forcée. A nous d'utiliser ce laps de temps supplémentaire pour faire valoir nos arguments, auprès de l'autorité rectoriale, dans les conseils d'administration, auprès des collectivités territoriales...

Par voie de pétition notamment, les personnels doivent pouvoir exprimer leur refus de voir cette refonte de la carte comptable devenir effective. Nous nous y emploierons.

Les fédérations syndicales de l'Éducation ne se rendront pas à Saint-Lô pour les vœux aux acteurs de l'Éducation du Président de la République

Communiqué de presse

Le 9 janvier 2009

Les fédérations syndicales de l'éducation FAEN, FERC-CGT, FNEC-FP-FO, FSU, SGEN-CFDT et UNSA Education ont décidé unanime de ne pas se rendre à Saint-Lô le lundi 12 janvier à l'invitation du président de la République pour ses vœux aux acteurs de l'Éducation.

Elles soutiennent les personnels qui manifesteront à cette occasion, à l'initiative de leurs sections locales, pour s'opposer à la politique de menée par le gouvernement dans tous les domaines de l'Éducation.

Elles ont aussi décidé de présenter ensemble, à l'occasion de la nouvelle année, leurs vœux 2009 pour l'Éducation, lors d'une conférence de presse qui aura lieu ce même lundi 12 janvier à 16h30, au SNUIPP, 12 rue Cabanis à Paris 14e.

**Nous vous présentons
nos vœux les meilleurs pour 2009**

En cette période de vœux, certaines omissions peuvent prêter le flanc aux interprétations les plus torturées.

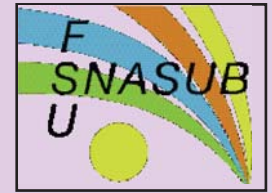
Ainsi, lorsque Xavier Darcos envoie ses cartes de vœux électroniques pour la nouvelle année, il ne s'adresse qu'aux professeurs, aux élèves et aux parents. Il ne formule pas le moindre petit souhait de prospérité et de bonheur pour les personnels IATOSS.

Est-ce à penser que sachant ce que l'année 2009 nous réserve, emprunt de compassion, notre ministre n'a pas osé alourdir notre fardeau de feintes d'illusions ? Nous n'irons pas jusque là.

Quoiqu'il en soit, toute l'équipe académique du SNASUB-FSU vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, une excellente année 2009, pleine de revendications satisfaites et d'amélioration des conditions de travail.

CONVERGENCES

Spécial indemnités



La dérive indemnitaire

Les taux 2008 des indemnités servies aux personnels BIATOS sont en augmentation par rapport à l'année 2007, et le ministère s'engage à poursuivre cet effort au moins sur les trois années suivantes. Mais cette plaisante nouvelle cache une réalité qui l'est moins.

D'abord, parce que cette augmentation moyenne cache une grande disparité, du fait de la modulation individuelle des indemnités, que le décret de septembre 2007 sur l'entretien professionnel incite à systématiser, individualisant les rémunérations au « mérite » et organisant la concurrence entre les personnels. L'instauration de la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats, voir pages suivantes) va encore aggraver le phénomène.

Ensuite, parce qu'elle est la contrepartie d'un décrochage voulu de la valeur du point d'indice au regard de l'évolution des prix à la consommation. Or c'est la rémunération indiciaire et elle seule qui doit servir de référence pour mesurer l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

C'est le choix inverse qu'opère le gouvernement. Il théorise désormais sur le fait que le déroulement de carrière (le franchissement des échelons successifs) ne doit assurer, au mieux, que le maintien du pouvoir d'achat. Son éventuelle progression devrait se « mériter » individuellement et relèverait uniquement de l'indemnitaire, modulé en fonction des performances de chacun.

Un sommet a été atteint avec l'apparition de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat), indemnité destinée à garantir... le simple rattrapage périodique du pouvoir d'achat du salaire indiciaire ! (cf. "Convergences" n° 140, juin-juillet 2008)

L'indemnitaire devient l'instrument d'une GRH conçue comme un outil de plus en plus sophistiqué de mise en concurrence des agents entre eux dans un contexte de baisse constante du pouvoir d'achat de la rémunération globale. En effet, l'augmentation de la part indemnitaire est loin de couvrir, en moyenne, les pertes cumulées de pouvoir d'achat subies par le salaire indiciaire.

Dans le même temps, le gouvernement prétend qu'il n'est pas possible d'augmenter les salaires des fonctionnaires au motif que les caisses de l'État seraient vides. Ce mensonge éhonté est spectaculairement démenti par l'actualité.

En l'espace de quelques jours, des sommes colossales ont pu être miraculeusement trouvées dans ces caisses prétendument vides pour voler au secours des banques privées : 42 milliards d'euros injectés directement, sans véritable contrepartie et vraisemblablement à fonds perdus, auxquels il convient d'ajouter 360 milliards consentis en garantie.

Ces chiffres méritent qu'on s'y arrête.

Rappelons que l'augmentation de 1% du salaire des fonctionnaires coûterait à l'État 800 millions d'euros en année pleine, que le déficit de la Sécurité sociale est estimé à 13 milliards et celui des retraites à 5 milliards. Ainsi les 42 milliards déboursés au profit des banques représentent l'équivalent de ce qui permettrait, en même temps, d'augmenter nos salaires de 20% d'un coup, de combler intégralement le trou de la sécu, d'assurer le financement des retraites et de multiplier par 8 les sommes allouées au financement du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Pour les 360 milliards consentis en garanties, nous demandons un peu de temps pour formuler des propositions alternatives en vue d'une utilisation socialement utile ...

Les moyens existent bien, le refus de les dégager au profit des salariés est un choix politique et idéologique qui peut et qui doit être combattu. Il est donc parfaitement raisonnable et réaliste de revendiquer des augmentations salariales assises sur une forte revalorisation du point d'indice, y compris en transformant l'indemnitaire en indiciaire.

Rappelons enfin que, contrairement aux cadeaux offerts aux spéculateurs, les augmentations de salaire ne sont pas des fonds perdus. La plus grande part est consacrée à la consommation, favorisant ainsi l'activité économique. Une autre partie retourne dans les caisses publiques, sous forme d'impôts, de taxes et de cotisations sociales.

La prime de fonctions

Le 17 octobre, le ministère de la Fonction publique a présenté aux organisations syndicales la dernière née des primes, la PFR, qui a vocation à remplacer progressivement toutes les indemnités servies dans les différentes administrations de l'État. S'il s'agissait d'harmoniser enfin les régimes indemnitaires disparates et inégaux d'un ministère à l'autre, nous ne pourrions que souscrire à la démarche. Hélas il s'agit de bien autre chose, qui s'apparente à une arme de destruction avec sous-munitions dont la cible désignée est le statut de la Fonction publique.

Explications :

Qu'est ce que la PFR ?

C'est un dispositif indemnitaire qui comprend deux parts cumulables entre elles et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs à un taux de référence :

- Une part liée aux fonctions exercées (le F de PFR), modulable de 1 à 6, prenant en compte la nature du poste occupé.
- Une part liée aux résultats individuels (le R de PFR), modulable de 0 à 6 pour tenir compte de la « performance » et de la manière de servir de l'agent. La PFR sera versée mensuellement à chaque agent.

Comment ça marche ?

1) – S'agissant de la part liée aux fonctions.

Cela suppose que chaque poste de chaque corps fasse préalablement l'objet d'une cotation de 1 à 6, définie par chaque chef de service dans le cadre d'une typologie établie par ministère pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Chaque agent est assuré de percevoir au moins le coefficient 1 de la part F. Le coefficient effectivement perçu par l'agent devrait rester inchangé tant que celui-ci demeure sur le même poste.

A terme, cette part F a vocation à se substituer à la NBI qui, rappelons-le, est aujourd'hui de l'indiciaire.

2) – S'agissant de la part liée aux résultats.

Cette part R, déterminée par chaque chef de service « en cohérence » avec les conclusions de l'entretien professionnel, a vocation à évoluer chaque année, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évaluation faite par le supérieur hiérarchique. Elle peut varier de 0 à 6 fois le taux de base, même si le ministère de la Fonction publique prétend que l'attribution du coefficient 0 a vocation à constituer une exception.

! Le bonus. Possibilité est laissée aux chefs de service de verser aux fonctionnaires qu'ils identifieront comme

particulièrement performants un bonus semestriel ou annuel non plafonné, en sus du versement mensuel normal de la part R.

A coefficient égal et hors « bonus », la part F devrait représenter 55% à 60% du total de la PFR et la part R de 40% à 45%, selon les grades considérés.

Qui est concerné et selon quel calendrier ?

A moyen terme, cette prime a vocation à se substituer à tous les régimes indemnitaires, interministériels et ministériels, existant actuellement dans la Fonction publique de l'État. Seul un nombre limité de primes et indemnités (non précisées aujourd'hui) pourront être maintenues et cumulées avec la PFR, dans la mesure où il s'agit de dispositifs indemnitaires répondant à des problématiques particulières.

Une fois publié le décret Fonction publique, actuellement à l'état de projet, chaque ministre fixera par arrêté la date d'entrée en vigueur et la liste des corps et emplois « bénéficiaires ». Il est néanmoins prévu que l'ensemble des corps d'Attachés devront entrer dans ce dispositif au plus tard le 1er janvier 2012. S'agissant des catégories B et C, aucun échéancier n'est pour l'instant imposé par la Fonction publique.

Le protocole signé par A&I avec le ministre de l'Éducation nationale (voir page 4) avant même la présentation du dispositif Fonction publique aux fédérations de fonctionnaires, et donc avant même que le cadre réglementaire soit fixé, prévoit une entrée en vigueur dès 2009 pour les personnels de catégorie A et 2010 pour les B.



et de résultats (PFR)

Ceci dit, le respect du cadre juridique veut que, pour que le dispositif s'applique, un arrêté ministériel intervienne postérieurement au décret Fonction publique et que le projet de cet arrêté soit préalablement soumis au CTP du ministère de l'Éducation nationale, où siègent toutes les organisations représentatives, dont la FSU. Dans ces conditions, on ne voit pas bien quel est le statut de ce protocole, sauf à imaginer que Darcos et A&I sont complices pour tenter de forcer la main du CTPM. La réunion de celui-ci au cours de laquelle devrait être examinée la question promet d'être intéressante.

Cas particulier des personnels logés par nécessité absolue de service.

La présentation faite par le ministère de la Fonction publique précise que la part Résultats leur sera versée dans les conditions de droit commun, donc modulable de 0 à 6 avec possibilité de « bonus ».

En revanche, la part Fonctions fera l'objet d'un abattement de 50% à 100%. Autrement dit, elle sera assortie d'un coefficient compris entre 0 et 3.

PFR et dialogue social

Le ministère de la Fonction publique « préconise » (mais n'impose pas) que les organisations syndicales soient informées, dans le cadre des CTP, de l'ensemble des éléments relatifs à la mise en œuvre de la PFR :

- définition des niveaux de cotation des postes,
- « éventuellement » au niveau de chaque service, cartographie des emplois au regard de la grille de cotation des postes,
- détermination des marges de modulation sur chacune des deux parts,
- politique d'attribution des montants individuels (mais les CTP n'auront pas compétence pour se prononcer sur le traitement des situations individuelles ni sur les montants individuels effectivement versés),
- information sur les montants moyens, maximum et minimum, pour chacune des deux parts, par niveau de poste et par grade.

Analyse et commentaires

La PFR est une pierre supplémentaire à l'édifice que ce gouvernement met en place ou en chantier autour de la réforme/destruction de la Fonction publique, en cohérence totale avec le rapport Silicani, dont le ministère de la Fonction publique a fait sa bible et sa boussole.

C'est l'inscription en dur, dans des textes de caractère réglementaire, de l'individualisation totale des carrières, des parcours professionnels et des rémunérations. C'est l'institutionnalisation de la concurrence et de la compétition comme mode de relations entre fonctionnaires et la négation du fait que les missions de

service public doivent être une œuvre collective pour être efficaces. Nous demeurons convaincus que la qualité du service public repose sur la cohésion des équipes. A cet égard, la situation de rivalité et de concurrence permanente dans laquelle seront placés les agents est désastreuse pour l'utilisateur.

Si le mot « quota » n'est pas utilisé dans le projet, il est sous jacent, au moins pour la part Résultats de la PFR puisque les enveloppes disponibles pour « récompenser la performance » ne sauraient être extensibles.

S'agissant d'un jeu à somme nulle, pour quelques uns qui toucheront le gros lot (à quel prix et avec quelle garantie de pérennité ?) le plus grand nombre verra sa rémunération globale fondre encore un peu plus. Dans ce contexte, obtenir une bonne évaluation de son supérieur hiérarchique constitue un enjeu majeur pour la rémunération et la carrière.

En effet, la variabilité cumulée des deux parts de la PFR peut induire des rapports extrêmes de 1 à 10 entre les montants individuellement perçus. Ce rapport peut même être bien plus important encore du fait de la perception par quelques uns du « bonus ».

En outre, la cotation systématique des emplois dont dépend la part fonctionnelle de la PFR remet en cause un principe fondateur du statut de la fonction publique : celui de la séparation du grade et de l'emploi. En vertu de ce principe, tout fonctionnaire titulaire d'un corps donné a vocation à occuper n'importe quel emploi de ce corps. Les emplois et les fonctionnaires seront « profilés », les premiers par leur cotation, les seconds par leur évaluation ; l'affectation de tel agent sur tel poste ne pourra résulter que de la coïncidence entre les deux profils. De plus, l'appréciation de celle-ci ne sera plus soumise à l'avis de la CAP, mais relèvera du pouvoir discrétionnaire des chefs de service.

Encore une fois, c'est d'une revalorisation indiciaire que la Fonction publique a besoin, dans le cadre d'une refonte globale de la grille des rémunérations ; pas d'un dispositif qui génère des concurrences entre agents au lieu de leur nécessaire collaboration.

Troc entre suppressions d'emplois et indemnités : un marché de dupes

Le 9 octobre, A&I a signé avec le ministre de l'Éducation nationale un protocole « *concluant un accord salarial* »* en deux parties :

1) La mise en place de la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats) pour les personnels administratifs de l'Éducation nationale. Son taux, de même que celui de l'ensemble des indemnités provisoirement maintenues (IFTS, IAT, ...), de 3,34 en 2008, sera porté d'ici 2011 à 5, taux moyen interministériel actuel. La PFR ne concernera que les personnels de catégorie A en 2009 et sera étendue aux B en 2010.

2) Le financement de ces augmentations indemnitaires par la suppression de 1 700 d'emplois en trois ans : 500 en 2009, 600 en 2010 et de nouveau 600 en 2011, au nom d'une « *modernisation des structures, des modes de fonctionnement et de l'organisation administrative et comptable de l'Éducation nationale* » (sic).

A propos du deal sur l'emploi

C'est la première fois qu'une organisation syndicale de la fonction publique entérine et cautionne par sa signature des suppressions d'emplois.

Celles-ci toucheront surtout des emplois de catégorie C, dont les personnels ne sont pas les premiers bénéficiaires de cette « *avancée* ».

A&I tente d'expliquer qu'elles ne représenteraient « *que* » 1/4 des agents partant en retraite sur cette période, au lieu de la moitié qui était l'objectif gouvernemental. C'est oublier que de 2004 à 2008, presque 5 000 emplois ont déjà été supprimés dans ce secteur. Sur 8 ans, près de 6 500 emplois auront disparu, soit l'équivalent de la totalité des emplois administratifs de trois académies de taille moyenne.

Cet accord traduit un renoncement à organiser la lutte pour que le service public dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Il est porteur d'une acceptation à venir de l'abandon même d'une partie des missions de service public.

A propos du terme « accord salarial »

Ce vocabulaire ne s'applique formellement qu'à un accord conclu à l'échelle des trois Fonctions publiques, à l'issue de négociations où toutes les fédérations de fonctionnaires sont conviées, que chacune signe ou non à la fin. Il qualifie un accord portant au moins à titre principal sur le salaire indiciaire et produisant des effets identiques au profit de tous les fonctionnaires.

Appeler ainsi un protocole négocié en secret entre un seul ministre et une seule organisation syndicale, ne

portant que sur l'indemnitaire et ne s'appliquant dans un premier temps qu'à une partie des agents d'un seul ministère constitue un glissement sémantique inquiétant.

Une telle pratique relève du lobbying et pas de l'action syndicale unifiante telle que nous la concevons et revient à brader le service public en contrepartie d'avantages catégoriels, en l'occurrence plus supposés que réels.

Le SNASUB fait, lui, le choix de défendre en même temps le service public ET les personnels, pas de sacrifier l'un au profit des autres.

A propos des « avantages » obtenus

Quoi qu'il en dise, A&I n'est pas pour grand chose dans l'augmentation indemnitaire annoncée, pour deux raisons évidentes.

1) Depuis l'instauration de l'ARTT en 2000 qui a imposé la même obligation horaire annuelle à tous les fonctionnaires, plus aucun argument ne justifie la faiblesse du régime indemnitaire servi à l'Éducation nationale au regard des autres ministères. L'engagement a donc été pris dès cette date de l'amener progressivement à la moyenne interministérielle. L'annonce que cet objectif devrait être atteint en 2011 n'est que l'aboutissement logique d'un (trop) long et (trop) lent processus engagé depuis 11 ans.

2) Ce gouvernement a toujours affiché sa détermination politique à augmenter la part de l'indemnitaire au détriment de la part indiciaire dans la rémunération globale des fonctionnaires, par ailleurs en perte constante de pouvoir d'achat. Il n'avait pas besoin de la caution d'un syndicat pour cela.

En outre, lorsqu'A&I indique pour chaque catégorie les montants qui seront perçus en 2011 et prétend que c'est « *avec garantie à l'ensemble des personnels* », il les leurre. Ces montants ne sont que des moyennes et les variations individuelles de part et d'autre de celle-ci seront considérables.

Il est choquant de voir une organisation syndicale apporter sa caution à une telle politique.

* on trouvera ce texte et le communiqué du SNASUB sur notre site : <http://snasub.fr>

IAT, IFTS, reliquat indemnitaire des budgets académiques :

COMMENT CA MARCHE ?

Vous lirez ci-dessous ainsi qu'au verso un certain nombre d'éléments qui vous permettront de comprendre comment notre système indemnitaire fonctionne.

En effet, compte tenu du fait que c'est la partie de notre traitement qui a progressé le plus ces dernières années (au détriment notamment de la partie indiciaire - cf notre dossier joint relatif à la dérive indemnitaire), il nous semble indispensable que les personnels soient informés des conditions précises du versement (ou non) de leur indemnité.

La difficulté réside pour nous à vous présenter une situation exhaustive pour l'ensemble des collègues concernés. Cela nous est quasiment impossible dans ce document tant les modes de calcul peuvent varier d'un ministère à l'autre (de l'éducation nationale à l'enseignement supérieur par exemple).



Rappelons également que les informations contenues dans ce *Convergences* et relatives à l'IAT et à l'IFTS ne concernent que les personnels ADAENES, SASU et Adjoint administratifs exerçant dans les services académiques, EPLE ou CIO, c'est à dire l'ensemble des personnels qui sont rémunérés sur les budgets opérationnels de programme (terminologie LOLF) placés sous la responsabilité du recteur.

Pour les collègues exerçant dans l'enseignement supérieur, universités et CROUS, les modalités sont différentes et feront l'objet de publications ultérieures, de même que pour les personnels ITRF et de Bibliothèques.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter les délégués du SNASUB/FSU Amiens.

Le reliquat indemnitaire : QUIS ET QUOMODO ?

Depuis plusieurs années, nous avons pris l'habitude de percevoir en décembre ce qu'avec candeur notre âme d'enfant appelle la prime de Noël.

Cette prime correspond au versement du reliquat des enveloppes indemnitaires annuelles (IAT et IFTS), reliquat abondé par les retraits d'indemnités effectués en cas de grève, de temps partiels, de CLM, de CLD, d'IFTS exclusive du logement de fonction...

Mais selon que l'on soit titulaire ou non, affecté en services ou en EPLE, les règles d'attribution de ces reliquats ne sont pas les mêmes.

Les personnels non titulaires, exclus du versement des indemnités, sont ainsi exclus du versement du reliquat indemnitaire. Le SNASUB-FSU revendique d'ailleurs de convertir en points d'indice l'IAT de ces collègues, IAT qu'ils ne touchent plus depuis septembre 2006 faute de texte réglementaire.

Les notes de service rectorales n°31 pour les EPLE et n°32 pour les services, en date du 13 octobre 2008, co-signées par la DRRH et la DPAE, fixent les modalités de répartition entre les personnels titulaires des reliquats.

En services, les reliquats indemnitaires font l'objet pour 2008 de trois versements : un en avril, un en juillet et un en décembre. La note encourage les chefs de service à individualiser les sommes proposées pour chaque agent selon des critères aussi divers et peu objectifs que l'efficacité, l'investissement ou des sujétions conjoncturelles ou fonctionnelles particulières.

Aucun montant forfaitaire de base n'est évoqué, ce qui suppose de grands écarts entre collègues et entre services, comme chacun a déjà pu le constater en avril et juillet dernier.

En EPLE et en CIO, les reliquats indemnitaires font l'objet pour 2008 de deux versements : un en juillet et un en décembre. Si la note invite elle aussi à individualiser le montant des sommes proposées en fonction de la manière de servir, elle fixe des montants forfaitaires pour chaque agent en cas de non modulation par les chefs d'établissements ou directeurs de CIO. En juillet, ce montant s'élevait à une mensualité d'IAT ou d'IFTS. Il est d'une mensualité et demi d'IAT ou d'IFTS pour décembre.

Le SNASUB-FSU revendique, comme pour les IAT et les IFTS, le versement forfaitaire de ces reliquats aux personnels administratifs.

Toute modulation indemnitaire ne fait que renforcer l'écart croissant entre nos missions et nos rémunérations, scandaleusement basses et bloquées (cf les propositions gouvernementales de revalorisation du point d'indice pour 2009, 2010 et 2011).

Nous revendiquons également l'alignement du montant de ces indemnités sur la moyenne interministérielle AVANT intégration définitive dans le salaire, pour éviter notamment les mauvaises surprises lors du départ en retraite.

Mon indemnité (IAT ou IFTS) est-elle modulée en fonction de ma manière de servir?

Le tableau ci-dessous vous permet de le vérifier. Reprenez pour cela vos fiches de paye depuis juillet 2008 et comparez le montant de votre indemnité mensuelle au montant figurant dans la colonne "Indemnités mensuelles pour un temps plein (AxB)/12".

En cas de temps partiel, tenez compte de votre quotité salariale.

| indemnité | grade | Montants annuels de référence au 01/03/08 A | coefficient multiplicateur du 01/07/08 au 31/12/08 B | Montants annuels des indemnités AxB | Indemnités mensuelles pour un temps plein (AxB)/12 | Indemnités mesuelles pour un temps partiel à 80% (proratation de 85,70%) (AxBx85,70)/(12x100) |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IAT (en EPLE et en services) | Adjoint administratif de 2ème classe échelle 3 de rémunération | 442,18 € | 3,34 | 1 476,88 € | 123,07 € | 105,47 € |
| | Adjoint administratif de 1ère classe échelle 4 de rémunération | 456,95 € | 3,34 | 1 526,21 € | 127,18 € | 109 € |
| | Adjoint administratif principal de 2ème classe échelle 5 de rémunération | 462,22 € | 3,34 | 1 543,81 € | 128,65 € | 110,25 € |
| | Adjoint administratif principal de 1ère classe échelle 6 de rémunération | 468,56 € | 3,34 | 1 564,99 € | 130,42 € | 111,77 € |
| | SASU de classe normale (indice brut ≤380) | 579,36 € | 3,34 | 1 935,06 € | 161,26 € | 138,20 € |
| IFTS (en EPLE et en services) | SASU de classe normale (indice brut > 380), de classe supérieure et de classe exceptionnelle | 844,24 € | 3,34 | 2 819,76 € | 234,98 € | 201,38 € |
| | ADAENES indice brut < 542 | 1 061,64 € | 3,34 | 3 545,88 € | 295,49 € | 253,23 € |
| | ADAENES indice brut > 542 | 1 447,88 € | 3,34 | 4 835,92 € | 402,99 € | 345,37 € |

Budget Enseignement Supérieur et Recherche

Face à l'esbroufe, une seule alternative : se mobiliser pour changer de cap

Entre Valérie Pécresse et Nicolas Sarkozy, ça a été la surenchère dans les annonces. Personne parmi la communauté universitaire ne comprenait vraiment à quoi il était fait référence, mais l'essentiel pour ce gouvernement c'est d'annoncer des millions d'euros pour épater la galerie.

Partout dans le monde universitaire, des réactions se font jour au fur et à mesure où les budgets sont soumis au vote des conseils d'administration. Déjà une large majorité s'était exprimée au CNESER, contre le budget 2009.

Un gouffre entre les annonces du gouvernement et la réalité sur le terrain

L'annonce de 200 suppressions d'emplois pour cette année, et d'une programmation de nouvelles suppressions pour les années à venir marque un tournant pour les établissements du Supérieur alors qu'était reconnu jusqu'à présent un déficit de 5000 postes. Les suppressions d'emplois vont particulièrement concerner les personnels BIATOS, avec en parallèle les transformations de deux emplois de catégorie C en un A et les regroupements dans le cadre de pôles vont donner l'occasion aux établissements de redéployer et supprimer des emplois techniques et administratifs.

Alors que les présidents d'université de la CPU avaient réclamé la modification des critères San Remo pour les attributions budgétaires, ce sont les universités déjà les moins bien dotées qui se retrouvent encore plus sanctionnées. Le nouveau système mal nommé « SYMPA » est une manœuvre pour réduire les moyens, sans contrôle des élus dans les instances. Les universités de Lettres, Langues, Arts, Sciences Humaines et Sociales, les universités pluridisciplinaires, sont nombreuses à être mises en difficulté et se sentent abandonnées. La suppression du fléchage spécifique des moyens des IUT est une première étape vers l'inféodation des composantes d'université aux présidents et vers un renforcement des inégalités entre composantes et selon les territoires.

Alors qu'est affichée une volonté de relever le niveau de formation des futurs enseignants (masterisation) les moyens pour les former sont diminués.

Un vrai tour de passe-passe

En fait il est très difficile de comparer ce budget avec

ceux des années précédentes quand tout est globalisé. Ainsi, sont inclus les salaires, les charges nouvelles comme les primes d'encadrement doctoral et les allocations de recherche, mais également les mesures particulières comme le plan réussite en licence. Difficile de s'y retrouver, mais quand les universités comptent, elles constatent qu'il va falloir piocher dans les crédits du plan réussite en licence pour pouvoir fonctionner...

C'est passé inaperçu !

De plus le contenu de la loi de finances rectificative pour 2008 annule des crédits de paiement de la recherche et de l'enseignement supérieur (Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur) sur 2008 (crédits mis en réserve dans le budget initial 2008). Le SNCS (Syndicat des Chercheurs de la FSU) rappelle que la loi de finances initiale pour la MIRE en 2008 était déjà en légère récession, avec une inflation autour de 3%, et qu'avec la loi rectificative, enseignement supérieur et recherche perdent 500 millions en 2008, soit 2,2%. On peut craindre le même genre d'opération pour les « crédits mis en réserve » en 2009 ... Et tous les organismes de recherche voient leur dotation diminuée en euros constants, hors cotisations retraites.

Refuser ce budget et la loi LRU

Les inégalités entre établissements, entre étudiants s'approfondissent avec la loi LRU. Les conditions de travail, l'individualisation des salaires et des carrières, la remise en cause des emplois de fonctionnaires d'Etat, généralisent la précarité (instabilité de l'emploi et de la rémunération, pressions hiérarchiques et politiques, etc..).

Exigeons :

- le rétablissement des postes supprimés et la création des emplois nécessaires à la titularisation des non titulaires et aux besoins
- le réengagement de l'Etat pour la rénovation des universités
- un plan d'action sociale pour les étudiants, dans une situation où les inégalités sociales s'accroissent
- le retrait de la loi LRU.

Au-delà des motions et des votes contre ce budget dans les diverses instances, il est indispensable que se développe une mobilisation unitaire, intercatégorielle, étudiants et personnels, contre ce budget mais aussi contre la loi LRU et ses conséquences désastreuses.

Tous ensemble, décidons en Assemblées Générales de construire la mobilisation et participons aux initiatives nationales.

Danièle Patinet



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2008 - 2009

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :
> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique

SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points NBI (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA : 50 %
- > Retraités : 50 %
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR -

| | | | |
|--------------------------|-----------------------|----------------|---------------|
| ACADEMIE : AMIENS | ANNEE DE NAISSANCE | SECTEUR | STATUT |
|--------------------------|-----------------------|----------------|---------------|

NOM : HOMME NOUVEL ADHERENT

PRENOM : FEMME ANCIEN ADHERENT

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : PORTABLE :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SECTEUR | CATEGORIE |
| <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> CROUS <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> EPLE <input type="checkbox"/> JS <input type="checkbox"/> RETRAITES <input type="checkbox"/> SERVICE <input type="checkbox"/> SUP <input type="checkbox"/> Autre : | <input type="checkbox"/> ASU <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> ITRF <input type="checkbox"/> Non titulaire <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Contractuel |

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Service :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

COTISATION

(+) x = €

(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

= €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

DATE :

Signature :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer à Françoise ELIOT
Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommellonne

> **MONTANT DE LA COTISATION :** €

> **MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :**

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS :** / 2008

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

| | |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS | N° NATIONAL EMETTEUR 430045 |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur Madame Mademoiselle

.....

.....

.....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

| | | | |
|---------------|--------------|--------------|---------|
| Etablissement | Code guichet | N° de compte | Clé RIB |
| | | | |

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

DATE : SIGNATURE :

Agrafer votre RIB ici